

Direction de la Stratégie

Le Directeur Général

Direction départementale d'Eure-et-Loir

à

Affaire suivie par :

Secrétaire de la DD (ARS-DD28)
Tél. : 02 38 [REDACTED]

Madame la Directrice
EHPAD « Fédé »
CH CHATEAUDUN
16 rue Fédé
28 200 CHATEAUDUN

[REDACTED] ARS-siège-MICE)

Tél. : 02 38 [REDACTED]

N/Réf : 2022-DS-261
Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

Date : 26 JUIL. 2022

Lettre R.A.R. n° 1 A 189 507 1004 7

Objet : EHPAD « Fédé », CHATEAUDUN (28) - inspection du 10/05/2022 – notification décisions administratives définitives.

Madame la Directrice,

Le 10 mai 2022, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Fédé / C. H. de CHATEAUDUN », situé au 16 rue Fédé situé à CHATEAUDUN (28200), a été inspecté par mes services.

Le 14 juin 2022, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par le biais d'un échange téléphonique du 20 juillet 2022 avec [REDACTED] référent territorial PA à la Direction Départementale d'Eure-et-Loir, vous avez précisé ne pas avoir d'observations à produire quant aux mesures provisoires envisagées.

Aussi, je prends acte de votre retour et je confirme l'ensemble des mesures envisagées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives. Vous en trouverez la liste dans le tableau joint (cf. annexe).

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (cf. *supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires complémentaires de la mise en œuvre des mesures afin de permettre leur levée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général

Copie :

- Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : www.telerecours.fr.

MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures correctives envisagées, hors cas de l'urgence :

- « *prescription* » : se rapporte à un risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « *injonction* » : se rapporte à un risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue au préalable par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemple : art. L. 313-14 à -18 CASF.

EHPAD « Fédé » - CHÂTEAUDUN

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
01	GOUVERNANCE					
011	• Engager une réflexion sur la capacité d'accueil effective de l'établissement	+				
012	• Pouvoir justifier de la création et de la diffusion des profils de poste (FFCDS, MEDEC, ...)	+				
013	• Assurer et pouvoir justifier d'un retour aux déclarants des fiches de signalement des événements indésirables et des modalités de traitement	+				
014	• Pouvoir justifier de la réalisation et de l'expression d'une enquête de satisfaction (incluant la prestation des repas)	+				
015	• Pouvoir justifier d'une procédure formalisée de supervision des pratiques professionnelles • Justifier d'un espace d'analyse pluridisciplinaire	+			Bonnes pratiques professionnelles ANESM	
02	FONCTIONS SUPPORT					
021	• Pouvoir justifier de la présence effective d'un kinésithérapeute et d'un ergothérapeute au sein de l'EHPAD (adéquation avec les tableau des emplois budgétés)	+				
022	• Justifier de la présence d'un système de climatisation fonctionnel assurant une régulation effective de la température		+		Article L.311-3 du CASF	1 mois
023	• Définir et mettre en œuvre un plan d'action concernant les travaux de maintenance (sols, vitres, ...)		+		Article D 312-159-2 Annexe 2-3-1 du CASF	4 mois
024	• Pouvoir justifier de la mise en œuvre les actions nécessaires à la mise aux normes de bacs de douche dans les salles le nécessitant	+				

EHPAD « Fédé » - CHÂTEAUDUN

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FOR-MELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
025	• Pouvoir justifier d'une révision du dispositif d'alimentation de l'eau chaude fournie aux résidents afin d'éviter les brûlures	+				
026	• Justifier d'un nombre suffisant de lits de type « Alzheimer » afin de répondre aux besoins des résidents		+		Article L.311-3 du CASF	6 mois
03	PRISE EN CHARGE					
031	• Pouvoir justifier de la création et de l'utilisation d'un protocole de préadmission	+				
031	• Projet d'Accompagnement Personnalisé - justifier de la présence d'un Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) signé pour chaque résident - justifier d'une réévaluation annuelle des PAP		+		Article L.311-3 alinéa 3 du CASF Article D.312-155.0 alinéa 3 du CASF Recommandations ANESM (Les attentes de la personne et le projet personnalisé – ANESM 2008)	6 mois
032	• Justifier d'un plan d'actions visant à assurer une durée de jeûne nocturne inférieure à 12 heures		+		Recommandations de bonnes pratiques du soin en EHPAD – Société Française de Gériatrie et Gérontologie – 2007)	4 mois
033	• Justifier de la proposition d'une collation nocturne aux résidents			+	Article D 312-159-2 Annexe 2-3-1 du CASF	1 mois
034	• Justifier de la signature et de l'horodatage des prescriptions médicales			+	Articles R5132-3 et R4312-42 du CSP	sans délai
035	• Justifier d'un plan d'actions visant à assurer la traçabilité et la validation systématique des soins d'hygiène réalisés		+		Article L.311-3 du CASF	4 mois
036	• Justifier d'un plan d'actions visant à sécuriser le processus de préparation des médicaments		+		Recommandations de la HAS (Outils de sécurisation et d'auto-évaluation de l'administration des médicaments - HAS 2011)	1 mois
037	• Définir et mettre en œuvre un plan d'action afin de cesser définitivement les pratiques de retranscription manuscrite des identités des résidents sur des fiches en T		+		OMEDIT Centre – L'identitovigilance au sein de l'EHPAD	4 mois
038	• En matière de processus relatif à la contention physique, pouvoir justifier de : - l'actualisation des prescriptions	+				

EHPAD « Fédé » - CHÂTEAUDUN

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FOR-MELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
	- la traçabilité écrite de l'analyse bénéfice-risque - la traçabilité des éléments de surveillance					
039	• Pourvoir justifier de la définition d'un plan d'action (avec échéances) sur l'informatisation des dossiers des résidents incluant la prescription médicamenteuse	+				
04	RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR					
041	• Mettre en œuvre, de manière effective, le conventionnement signé avec l'ASSAD-HAD (IDE mutualisées de nuit)		+		Convention signée avec ASSAD HAD du 6 septembre 2019.	1 mois